

Département des  
Pyrénées Orientales

COMMUNE DE BOMPAS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le 10 Décembre

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 2 Décembre 2020

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie-Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-François, TROTIN Sylvie, GUY Fernand, SERRIE Jean-Pierre, LAFRANCAISE Yolande, GONZALVEZ Colette, TEXTORIS Dominique, MONELLS Christophe, MARY Bernard, DARNER Marie, CAMPS Claude, COLMENERO Carole, CATHALA Jérôme, TREMOUILLE Arnaud, BEZAULT Alexandre, FERRER Lucy, TILLOIS Pierre, Monique MORELL, GRIEU Alain, LESIEUR Brigitte, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Pierre TILLOIS

---

Objet : 2020/08/18: Signature d'un avenant contrat de bail Free Mobile Parcelle AP 23 « Mas Gaffard »

Matière : **Affaires générales**

Rapporteur : Didier MALE

---

Par contrat de bail en date du 22/08/2014 valant convention d'occupation du domaine public, la commune de Bompas, propriétaire de la Parcelle cadastrée section AP n°23 lieux dit « Mas Gaffard, a loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de cette parcelle aux fins d'installations d'équipements de radiotéléphonie. Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites et, d'autres parts, les contrats de bail associés au bénéfice de la Société ILIAD 7.

Par assemblée générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « On Tower France ».

En date du 08 septembre 2020, la société « On Tower France » a transmis à la commune de Bompas, un avenant au contrat de bail du 22/08/2014 et qui comporte les éléments suivants :

- Les coordonnées mise à jour du contact du Preneur
- Les coordonnées de contact du Preneur pour toute demande de coupure d'émission
- L'adresse où envoyer les factures
- Le droit de préférence
- La délimitation de la surface louée
- La reconduction du contrat initial

Il s'agit donc d'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant modification du contrat de bail en date du 22/08/2014.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

VU Le Code des Postes et des Communications Electroniques,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le contrat de Bail en date du 22/08/2014 entre la société Free Mobile et la commune de Bompas.

**CONSIDERANT** la demande d'avenant n°1 transmis par la société « On Tower France ».

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la signature de l'avenant n°1 portant modification du contrat de bail en date du 22/08/2014.

**ARTICLE 1 : VALIDE** les conditions de l'avenant n°1 exposées précédemment.

2020/08/18: Signature d'un avenant contrat de bail Free Mobile Parcelle AP 23 « Mas Gaffard » page 2/2

**ARTICLE 2: AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote

Pour : 29  
Contre  
Abstention :

Pour extrait certifié conforme  
Mme le Maire



Laurence AUSINA

Pièce Annexes :

Avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public avec « on Tower France »

PUBLIÉ LE..... 1 1 DEC. 2020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Réf : FM/1408/BX/Commune de Bompas/66021\_001\_03**

**On Tower France**, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège social se situe 31 rue de la Baume, 75008 PARIS, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 834 309 676, représentée par Monsieur Bertrand GUIOT, en qualité de Président, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « **On Tower France** » ou « **Le Preneur** »

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Bompas**, domicilié 12 avenue de la Salanque, 66430 Bompas, représentée par son maire en exercice Madame AUSINA Laurence, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020/03/01 en date du 24 mai 2020.

Ci-après dénommée « **Le bailleur** »

**D'AUTRE PART**

Ci-après ensemble dénommée les « **Parties** »

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Par contrat de bail en date du 22/08/2014, ci-après dénommé « la convention », la commune de Bompas, propriétaire de la parcelle sise « Mas Gaffard »- Rond-point du Millénaire 66430 Bompas, références cadastrales section AP n°23 à loué à Free Mobile des emplacements dans l'emprise de la parcelle susvisée aux fins d'installation d'équipements de radiotéléphonie.

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés.

Le Bailleur a donc été informé du transfert du Contrat au bénéfice de la société ILIAD 7.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société ILIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : « **On Tower France** », à compter du 17 janvier 2020.

Les Parties ont décidé de conclure le présent avenant (ci-après dénommé « **l'Avenant** ») aux conditions ci-après exposées et acceptées.

**CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – Objet du présent Avenant**

Le présent avenant a pour objet de porter modification aux conditions prévues dans le Bail susvisé.

**ARTICLE 2 – Modification d'informations concernant On Tower France**

2.1 Dans l'annexe 3 de la convention, les coordonnées de contact du Preneur sont annulées et remplacées par les suivantes : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr) ou **0 970 726 007**

2.2 Les coordonnées de contact du Preneur pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr)

2.3 Le loyer étant payable semestriellement à terme à échoir le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, les Parties conviennent que le Bailleur conservera le loyer déjà versé par Free Mobile au titre du semestre en cours et Free Mobile et On Tower France feront leur affaire du reversement de la quote-part du loyer due à compter du Transfert jusqu'au terme du semestre en cours.

Le Bailleur adressera donc ses factures à On Tower France à compter du semestre suivant le Transfert, à l'adresse mail suivante : [guichet-patrimoine@ontower.fr](mailto:guichet-patrimoine@ontower.fr) ou à l'adresse suivante : 58 avenue Emile Zola, Immeuble Ardeko, 92100 Boulogne Billancourt. On Tower France sera seule responsable vis-à-vis du Bailleur du respect des obligations souscrites au titre du Bail.

Dans le cas où le Bailleur souhaiterait opter pour l'auto-facturation telle que prévue à l'article 5 des conditions générales du Contrat, il remplira le Mandat d'Auto-facturation figurant en Annexe 3 de l'Avenant.

**ARTICLE 3 – Durée :**

« Les parties conviennent de renouveler par anticipation le Contrat pour une durée de douze (12) ans courant à compter de la date de prise d'effet du présent avenant.

Au-delà de ce terme, il sera prorogé tacitement par périodes successives de six (6) ans, sauf congé donné par l'une des Parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de dix-huit (18) mois avant la date d'échéance de la période en cours. »

**ARTICLE 4 – Articles modifiés**

**4.1. Les stipulations de l'article 6 des Conditions Générales du Contrat sont complétées comme suit :**

**« 6.4 Droit de préférence**

Pendant la durée du Bail, si le Bailleur : (i) reçoit une offre ou toute autre proposition, visant à la cession directe ou indirecte du Bail, (ii) reçoit une offre ou proposition pour la location du Site, la constitution de droits réels ou de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, à l'échéance du Bail, ou (iii) souhaite vendre le Site ou reçoit une offre ou proposition pour l'acquisition du Site ou la constitution de tout droit équivalent ou similaire relatif à l'Emplacement loué, le Preneur ou toute entité du groupe auquel elle appartient qu'elle se substituerait (« Affilié ») bénéficie d'un droit de préférence.

A cet effet, le Bailleur s'engage à notifier sans délai au Preneur tout projet de vente, mise en location du Site ou cession du Bail ainsi que toute offre ou proposition reçue visant à l'une des fins décrites ci-avant.

Le Bailleur communique au Preneur l'offre ou la proposition en lui indiquant les termes et conditions principales (la « Notification »). Le Preneur ou tout Affilié dispose de trois (3) mois à compter de la Notification pour informer le Bailleur de son intention d'exercer son droit de préférence. Le Bailleur s'engage ainsi à retenir, en priorité à toute offre concurrente, la proposition du Preneur ou de tout Affilié dans le cas où l'offre proposée par celle-ci présenterait des conditions globalement équivalentes ou plus favorables à celles de l'offre concurrente. »

**4.2. Les plans figurant en Annexe 1 au présent avenant annulent et remplacent ceux figurant en Annexe 1 du Contrat.**

**ARTICLE 5 – Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à sa date de signature.

**ARTICLE 6 – Autres stipulations du Contrat**

Les autres stipulations du Contrat demeurent inchangées.

**Article 7 – Annexes**

Annexe 1 – Plans des surfaces louées

Annexe 2 – Equipements techniques

Annexe 3 - Mandat d'Auto-facturation

Annexe 4 – Dispositions spécifiques relatives au démarchage à domicile

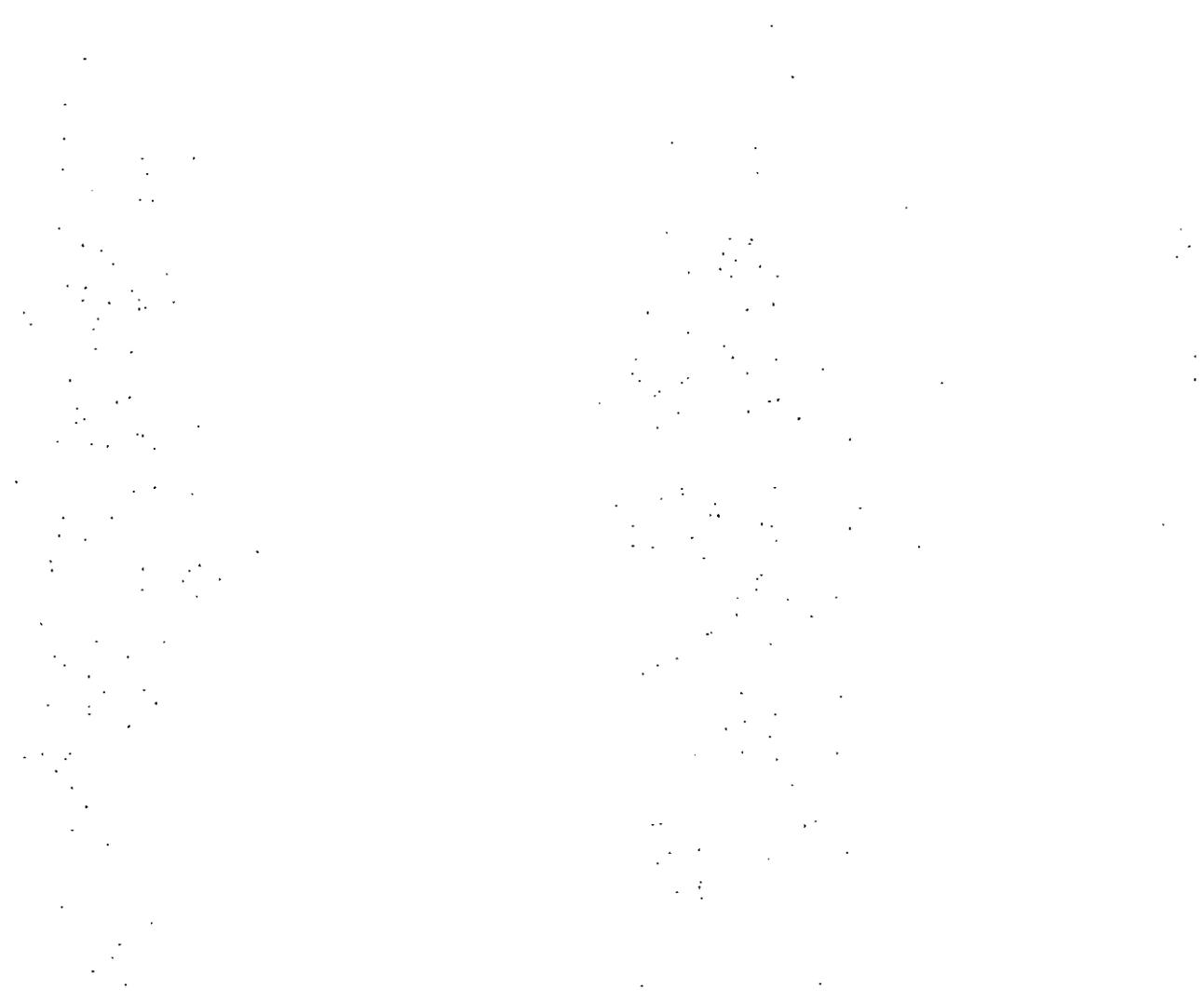
**Fait en deux (2) exemplaires originaux dont (1) pour le Bailleur et (1) pour On Tower France,**

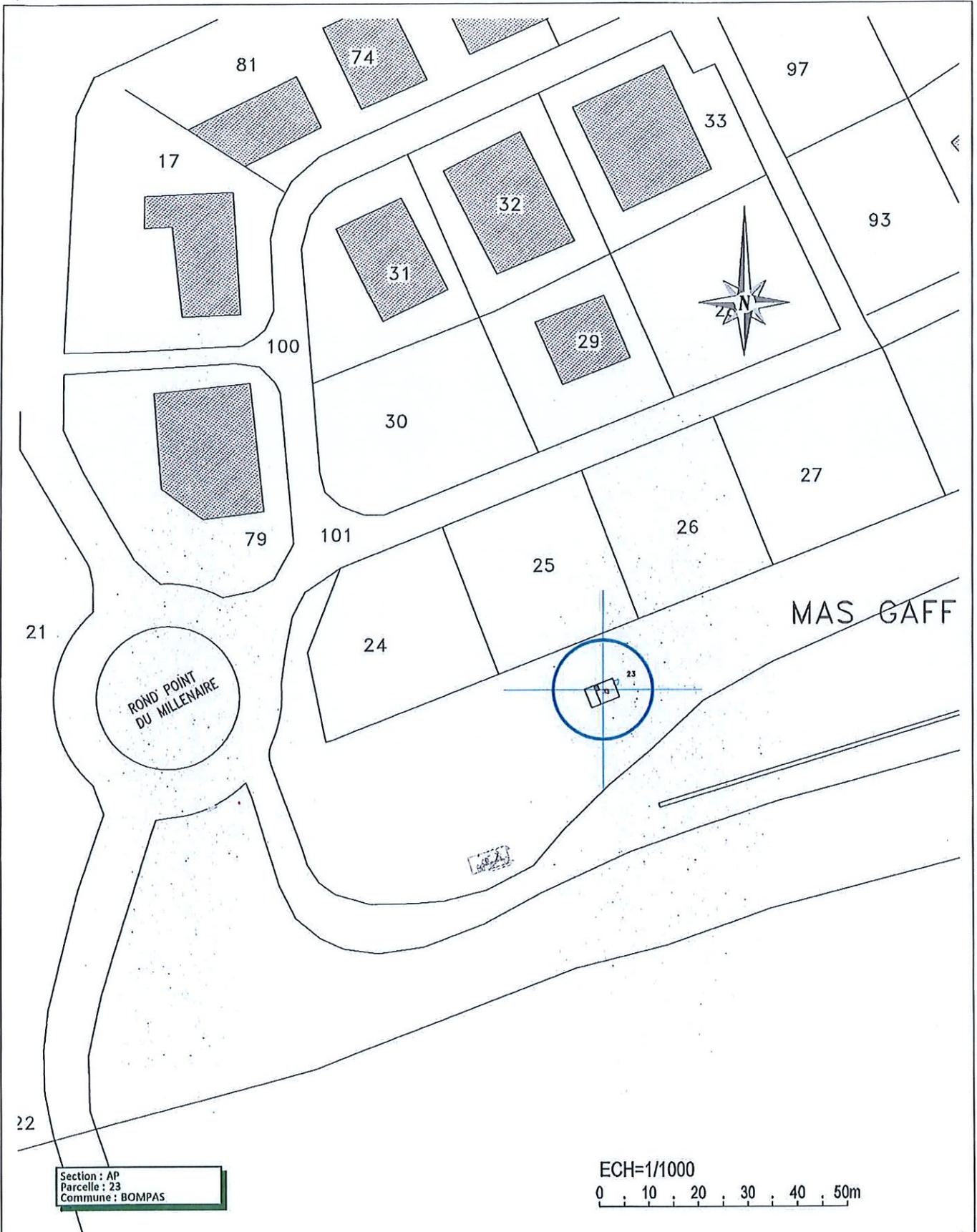
A....., le.....

Le Bailleur  
Laurence AUSINA  
Maire de Bompas

On Tower France  
Bertrand GUIOT

**ANNEXE 1**  
**PLAN DES EMPLACEMENTS MIS A DISPOSITION**





Section : AP  
 Parcelle : 23  
 Commune : BOMPAS

ECH=1/1000  
 0 : 10 : 20 : 30 : 40 : 50m

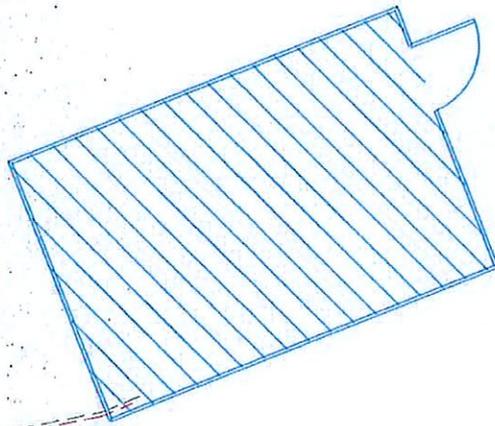
<b>DECHETTERIE BOMPAS</b>			
	Centre d'accueil des déchets verts – Rond-Point du Millénaire		ID OTF : FR-66-900011
	66430 BOMPAS		ID CLIENT : 66021_001_03
	<b>PLAN DE MASSE</b>		ECH : 1/1000
DOSSIER :	IND : A	FICHER : FR-66-900011 66021_001_03 OTF SL	N° FOLIO : 01



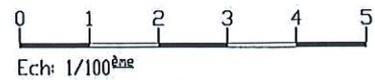
Surface louée environ 24m<sup>2</sup>



23



Section : AP  
 Parcelle : 23  
 Commune : BOMPAS



DECHETTERIE BOMPAS

	Centre d'accueil des déchets verts - Rond-Point du Millénaire	ID OTF : FR-66-900011	
	66430 BOMPAS	ID CLIENT : 66021_001_03	
	PLAN DE SURFACE LOUEE	ECH : 1/100	
DOSSIER :	IND : A	FICHER : FR-66-900011 66021_001_03 OTF SL	N° FOLIO : 02

## ANNEXE 2 EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Un Pylône muni d'antennes et falsceaux hertziens y compris leurs coffrets associés, leurs systèmes de réglages et de fixation

Des armoires techniques et leurs coffrets associés

Des câbles arrivant dans la propriété, cheminant dans des gaines techniques le long du pylône et/ou sur le terrain, y compris leurs systèmes de fixation

Un cheminement de fibres optique

Des systèmes de contrôle d'accès, de ballage et d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur (protections des intervenants et délimitation des zones de travail)

**ANNEXE 3  
MANDAT POUR LA FACTURATION**

Le Bailleur :

Identité	La commune de Bompas
Adresse	12 Avenue de la Salanque
Code Postal	66430
Ville	BOMPAS
E-mail	villedebompas@bompas.fr

donne par la présente mandat exprès à On Tower France, société par actions simplifiée au capital de 381 383 661,84 euros, Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 834 309 676, dont le siège social est situé au 31 rue de la Baume, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Bertrand GUIOT, dûment habilité à l'effet des présentes, agissant en son nom et pour son compte, d'établir les factures en double exemplaires originaux afférentes au loyer dû par cette dernière au titre du contrat référence :

**Réf : FM/1408/BX/Commune de Bompas/66021\_001\_03**

et correspondant à la location d'emplacements sis à :

Adresse	« Mas Gaffard »- Rond-point du Millénaire,
Code Postal	66430
Ville	Bompas
Références cadastrales	AP n°23

Le Bailleur, dispose d'un délai de trente jours (30 j) à compter de la date d'émission de la facture pour contester cette facture établie par On Tower France et émettre des réserves en cas d'erreur ou d'omission.

Dans l'hypothèse où une erreur ou une omission est avérée, On Tower France établira une facture (le cas échéant un avoir) rectificative dans les mêmes conditions que la facture initiale.

Dans le cas où le Bailleur est assujéti à la TVA, il conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la taxe sur la valeur ajoutée, notamment il lui appartient de s'assurer qu'une facture est émise en son nom et pour son compte.

Le Bailleur, s'engage par ailleurs :

- à verser au trésor, le cas échéant, la TVA mentionnée sur les factures établies en son nom et pour son compte ;
- de réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue ;
- à signaler toute modification dans les mentions concernant son identification ;

Fait à ....., le .....

SIGNATURE DU MANDANT

## **ANNEXE 2 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION**

### **Droit de rétractation :**

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

### **Effets de rétractation :**

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Extraits du Code de la consommation, à jour de l'Ordonnance n°2016-301 du 14 mars 2016 :

*Art. L. 221-5. – Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente ou de fourniture de services, le professionnel communique au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes :*

*1° Les informations prévues aux articles L. 111-1 et L. 111-2 ;*

*2° Lorsque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire type de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'Etat ;*

*Art. L. 221-9. – Le professionnel fournit au consommateur un exemplaire daté du contrat conclu hors établissement, sur papier signé par les parties ou, avec l'accord du consommateur, sur un autre support durable, confirmant l'engagement exprès des parties. Ce contrat comprend toutes les informations prévues à l'article L. 221-5. Le contrat mentionne, le cas échéant, l'accord exprès du consommateur pour la fourniture d'un contenu numérique indépendant de tout support matériel avant l'expiration du délai de rétractation et, dans cette hypothèse, le renoncement de ce dernier à l'exercice de son droit de rétractation. Le contrat est accompagné du formulaire type de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5.*

*Art. L. 221-10. – Le professionnel ne peut recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du consommateur avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du contrat hors établissement.*

*Art. L. 221-18. – Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25. Le délai mentionné au premier alinéa du présent article court à compter du jour :*

*1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ;*

*2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.*

### **MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTATION**

*(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)*

À l'attention de : **On Tower France, Guichet Patrimoine, 31 Rue de la Baume, 75008 PARIS**

Je / Nous (\*) vous notifie./ notifions (\*) par la présente ma / notre (\*) rétractation du contrat de bail :

Bail relatif à un emplacement situé : .....

N° de Site : ..... Contrat de bail signé le : .....

Nom du (des) consommateur(s).....

Adresse du (des) consommateur(s) .....

Date : .....

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

(\*) Rayez la mention inutile